VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES **2024_9**
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 avril 2024, suite à la convocation du 05 avril 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Noëllie RAPISARDA, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :
Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR
Annie BUTRUILLE, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN
Charafa BEN LEBSIR, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Jennifer LETOT, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Jean-Jacques MARTINACHE, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

Nombre de conseillers :	En exercice :	29
	Présents :	18
	Excusés :	6
	Absents :	5

Madame CHRETIEN n'a pas participé au vote des délibérations n° 2024_8 à 2024_10.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES GERÉES PAR LA COMMUNE EN 2023

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 23 voix, prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières gérées sur le territoire de la Commune de FLINES-LEZ-RÂCHES en 2023, conformément au tableau ci-dessous.

ACQUISITIONS	CESSIONS
NEANT	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Signé
Philippe MARTIN

MAIRIE DE FLINES-LES-RACHES (NORD)

Le Maire,
Signé
Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 25.4.2024
Publié sur le site internet le 26.4.2024